ACTUALISATION DES PENSIONS DE RETRAITE

La CNR a-t-elle achevé le paiement des rappels ?

De nombreux lecteurs continuent de nous écrire au sujet de l'actualisation des salaires servant de base au calcul de leur pension et du retard dans le paiement des rappels dus. Pour rappel, la CNR avait commencé il y a une année de cela à mettre en application les dispositions législatives en la matière. Mais l'opération avait subi de nombreux aléas : appliquée inégalement d'une agence CNR à une autre, parfois différemment pour les retraités d'une même agence.

Les paiements de rappels avaient commencé, puis avaient été interrompus suite à l'intervention du ministère de tutelle. On avait même invoqué des difficultés de trésorerie pour justifier cette interruption.

Ces ordres et contre-ordres avaient pénalisé les bénéficiaires de cette opération, et avaient mis à nu, encore une fois, les très graves carences dans la gestion de la CNR et de ses agences. Où en est-on une année après ? Est-ce que tous les retraités concernés ont reçu leur dû ? Visiblement non, au vu du courrier que nous recevons (voir ci-dessous). C'est en mars 2007 que nous avions pris connaissance d'un échange de correspondances à propos de l'actualisation des pensions, entre la CNR et le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, échange qui date d'octobre 2005 ! Pour atténuer l'influence des dépréciations monétaires, les salaires servant de base au calcul des nouvelles pensions sont affectés au moment de la liquidation des pensions d'un coefficient d'actualisation destiné à en adapter le taux aux fluctuations de la vie, et ce, conformément à l'article 43 de la loi n°83-12 du 2 juillet 1983 complété par l'article 9 de la loi n°99-03 du 22 mars 1999. Les arrêtés ministériels n°17 du 15 août 2004 et n°29 du 28 juin 2005 portant revalorisation des pensions, allocation et rentes de Sécurité sociale fixent ces coefficients d'actualisation. Pour la période 1999-2004, la CNR suggérait d'appliquer les coefficients qui découlent de l'article 1er de l'arrêté n°29 du 28 juin 2005 : de 1999 à 2004, ce coefficient varie de 1,19 (1999) à 1,01 (2004). Pour ce qui est des pensions dont les salaires de référence sont antérieurs à 1999, la CNR proposait — dans un courrier adressé au ministère de tutelle le 5 octobre 2005 — de mettre en œuvre les coefficients appliqués aux différentes revalorisations des pensions, allocations et rentes conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 6 (revalorisation) de la circulaire ministérielle n°1 du 10 novembre 1991 relative à l'application des lois de Sécurité sociale. Et la CNR d'ajouter, dans la même correspondance, que "les taux utilisés dans le cadre des différentes revalorisations de 1992 à 1998 ont été appliqués aux pensions de retraite sans que les salaires soient actualisés", tout en demandant l'accord de l'autorité de tutelle pour l'utilisation des taux cités plus haut.

Trois semaines plus tard, le 26 octobre 2005, la CNR recevait une réponse favorable du ministère du Travail et de la Sécurité sociale où il est écrit qu'"il est effectivement impératif de procéder à la régularisation de la situation des retraites liquidées". Cette régularisation doit s'effectuer selon les mécanismes prévus par l'article 43 de la loi n°83-12, modifiée et complétée, à savoir entre 1983 et 1996, faire référence à la circulaire du 10 novembre 1991 dans son chapitre relatif aux modalités de revalorisation ; et entre 1996 et 1999, il faudra faire référence à l'article pertinent de la loi, lequel reprend le même mécanisme que celui contenu dans la circulaire. Le ministère avait aussi précisé dans sa réponse, qu'«en vertu de l'article 43 alinéa 2 de l'ordonnance 96-18, les coefficients de majoration applicables aux salaires sont aux taux applicables aux pensions déjà liquidées et arrêtées sur la même base». Beaucoup trop de retard, et trop de tergiversations de la part de la CNR, et énormément d'interrogations de la part des bénéficiaires potentiels de cette actualisation.

Il faut espérer que ce type de couac ne se reproduise plus.

Djilali Hadjadj

Témoignage

Que se passe-t-il à l'agence CNR de Tizi-Ouzou ?

Un retraité de Tizi-Ouzou nous a envoyé une «lettre ouverte» au président de la République. «J'ai l'honneur de venir très respectueusement solliciter votre haute bienveillance afin de porter à votre connaissance ce qui suit.

Il est regrettable de parler de tous les aléas et humiliations que me fait subir l'agence CNR de Tizi-Ouzou depuis le premier jour où croyant faire mon devoir de citoyen intègre en dénonçant les malversations et autres dilapidations de mes droits bafoués par les responsables incompétents de cette agence. Aussi n'ai-je pas hésité à m'adresser à toutes les institutions concernées et même aux services du chef du gouvernement qui avait intervenu auprès de la direction générale de la CNR qui avait envoyé une commission d'enquête auprès de cette agence, mais ladite commission n'a donné aucune suite.

C'est à partir de là que commencèrent les contraintes, les prises de position malveillantes et les tortures morales de la part du chef de service retraite, qui m'avait reçu le 29 avril 2004, et du chef de service financier en date du 6 mars 2007. Le premier m'avait promis que la révision de mon dossier sera faite en septembre 2004 et le second avant le 6 mars 2007. La plus belle, c'était le 6 avril 2007 lorsque je fus reçu par le directeur de l'agence qui n'est pas arrivé à me convaincre. Il ne faisait que défendre les erreurs commises par ses collaborateurs, tout le long de notre entretien, et en dernier lieu, il m'avait informé que du moment que j'avais informé toutes les institutions de l'Etat sur ma situation, toutes mes réclamations prochaines seront directement jetées à la poubelle. Cela, c'est de la part d'un directeur. Toutes mes démarches n'ont malheureusement jamais abouti à la révision de mon dossier, donc tous mes droits sont bafoués. Comptant énormément sur les services de la présidence de la République pour intervenir et qui j'espère mettront un terme au litige et me rétabliront dans mes droits, daignez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes remerciements anticipés.»

Dahnoun Ahmed, Azzaga, Tizi-Ouzou
Retraite n° B 41656282

COURRIER DES LECTEURS

Actualisation des pensions en souffrance...

Etant donné que nos dossiers ont été actualisés en mai 2007, nous nous sommes déplacés à la CNR Bougara à Alger pour avoir de plus amples informations. Les agents qui nous ont reçus nous ont confirmé l'actualisation de nos dossiers et qu'un rappel va nous être viré le 6 juin 2007. Ils nous ont même donné le montant du rappel. Depuis mai, rien n'a été fait, alors que d'autres retraités l'ont reçu. Nous sommes revenus à la CNR plus de 3 fois et à chaque fois, c'était la même réponse : «On va vous adresser le rappel dans quelques jours.» Compte tenu que nous connaissons des retraités qui ont perçu leur rappel, nous posons la question à la direction de la CNR : pourquoi cette différence entre retraités ?

Un groupe de retraités d'Alger.

...pour les «moutakaidine» ou «morts assis»...

Le Soir Retraite est un petit Larousse pour les «morts assis» (ailleurs on les appelle les retraités, c'est-à-dire traités à nouveau pour retrouver toute leur vigueur). Le but de ma lettre concerne la réactualisation du taux de revalorisation de la pension de retraite. Je suis à la retraite depuis juillet 1998 : à l'époque ma pension s'élevait à 16 782 DA. Cette réactualisation a fait augmenter ma pension de 630 DA par mois, alors qu'un ami qui est parti en même temps que moi et qui touchait 14 800 DA à l'époque a vu sa pension augmenter de 930 DA par mois. Je voudrais connaître, dans la mesure du possible, les modalités et le calcul de base de cette réactualisation. Je me suis rapproché de la CNR de Blida : on m'a fait savoir que ce calcul est automatique et qu'il ne peut pas y avoir d'erreur.

Bensafi Amar, Meftah, Blida

...victimes de deux poids, deux mesures !

Les retraités attendent avec impatience les rappels au titre de l'actualisation et de la revalorisation des pensions de retraite. Pour ce qui concerne la revalorisation, de l'aveu d'un agent de la CNR d'Alger-centre, le rappel est bloqué «sur ordre du ministre lui-même».

De sources concordantes, la CNR avait déjà commencé à payer les rappels d'avril-mai-juin. Si cette information se confirme, il y a ici deux poids, deux mesures, et que rien ne justifie un pareil état de fait. Ce qui est tout à fait incompréhensible, malgré l'argument déjà rapporté par votre quotidien sur les «difficultés de trésorerie de la CNR».

Mékidèche Saïd, El-Biar, Alger

RÉPONSE : Les trois courriers ci-dessus ont été envoyés par voie postale et nous les avons reçus avec beaucoup de retard. Il est fort probable qu'entre-temps ces lecteurs aient obtenu gain de cause et ont donc reçu leur rappel. Pour ce qui est des erreurs éventuelles survenues dans le calcul de cette actualisation, la probabilité est très faible et il faut se garder de comparer le montant des pensions actualisées.

Retraite et années de travail

J'ai travaillé aux P et T de 1988 à 2002. Pour faute grave (détournement de fonds), j'ai été licencié. Après maintes réclamations, ma réintégration a été refusée. Je suis âgé de 43 ans, arrivé à l'âge de la retraite, aurais-je droit à ma retraite sur les années de travail ?

M. A., Bouira

RÉPONSE : Selon la loi n°83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite, l'âge légal pour pouvoir bénéficier d'une pension de retraite est fixé à 60 ans. Il y a une durée d'assurance sociale qui est exigée. Pour pouvoir bénéficier d'une pension de retraite, le travailleur doit avoir travaillé pendant au moins 15 années. Cette durée minimale doit avoir donné lieu à un travail effectif et à versement de cotisations de sécurité sociale (dont la retraite) pendant une période égale à au moins sept ans et six mois. Ou sinon vous aurez droit à une allocation de retraite toujours à 60 ans, à condition d'une durée de travail et de cotisation de 5 ans.

Prime de scolarité pour les enfants

Est-ce que les enfants de retraités ont droit à la prime de scolarité ?

Retraités du village de Chemimi, Béjaïa

RÉPONSE : La prime de scolarité est attribuée aux enfants des familles nécessiteuses. L'élaboration des listes des familles bénéficiaires revient aux chefs d'établissements scolaires en coordination avec les APC et les associations des parents d'élèves relevant de la conscription administrative. Une fois les listes établies, les APC dégagent les enveloppes financières qui sont transmises aux intendants qui se chargent du reste.

Ne tirez pas trop sur la corde !

La plupart d'entre nous ont pris la retraite par anticipation suivant le décret institué par Ouyahia, c'est-à-dire le départ à la retraite à partir de 50 ans, avant l'âge légal de 60 ans.

En plus de la retraite prise avant l'âge légal, nous avons estimé nécessaire de poursuivre notre activité en qualité de contractuel auprès de différents organismes bancaires privés : notre salaire mensuel est imposable, IRG et cotisations sociales. La question est de savoir si cette nouvelle contribution fiscale post-retraite ouvre droit à des retombées bénéfiques en matière de révision de pension de retraite, car nous cotisons dans le cadre de notre activité post-retraite pour rien en échange. C'est pourquoi, nous souhaitons toute la lumière sur cette injustice qui ne dit pas son nom. Par ailleurs, les salaires des retraités dans d'autres pays ne sont pas soumis à l'IRG, contrairement aux retraités algériens qui sont situés au même niveau d'imposition que les actifs.

Est-ce que dans ce domaine, nous sommes le seul pays à sens unique ou spécifique, où les droits des retraités sont légalement et arbitrairement bafoués ?

Un groupe de retraités

RÉPONSE : Ne pas confondre entre retraite anticipée et retraite sans condition d'âge et proportionnelle. Les pensions au titre de la retraite proportionnelle et sans conditions d'âge sont liquidées de manière définitive et ne sont ni révisables ni portées au minimum des pensions de retraite, selon l'article 16 de la loi 83-12 relative à la retraite, loi modifiée et complétée. C'est faux : les pensions de retraite sont imposables dans tous les pays du monde. Vous avez «la chance» de cumuler une pension de retraite et un salaire, ce qui pénalise l'accès à l'emploi pour les jeunes. Le coût de votre retraite «prématurée» est très élevé pour la CNR : le prélèvement de cotisations sociales sur votre nouveau salaire n'est que justice. Ne tirez pas trop sur la corde ! La retraite est avant tout une affaire de solidarité.

A nos lecteurs

Après avoir privilégié le courrier des internautes, nous avons repris la publication du courrier des lecteurs qui nous a été envoyé par voie postale. Nous nous sommes permis d'en soustraire les formules de remerciements (afin d'insérer le maximum de lettres). A notre tour de remercier les lecteurs pour leurs… remerciements. Nous demandons aux lecteurs internautes un peu de patience pour la publication de leur courriel. Nous rappelons les uns et les autres que nous ne sommes pas en mesure de répondre directement aux lecteurs qui nous le demandent, ni par voie postale (même pour ceux qui nous envoient des enveloppes timbrées) ni par Internet.